



OBJET : Aide du Département des Bouches-du-Rhône aux travaux de proximité pour la restauration des façades et murets de la médiathèque

DECISION N° 15-2023

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1111-4 et L.1111-10,
VU la délibération n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal, et notamment le fait de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quelles que soient leur nature et leur montant,
CONSIDERANT que les façades de la médiathèque ne comportaient pas de couvertines,
CONSIDERANT que des coulures noires sont progressivement apparues sur le blanc des façades et ont grossi ces dernières années,
CONSIDERANT que la commune souhaite bénéficier du soutien du département des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif d'aide aux travaux de proximité,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er}

La commune sollicite auprès du Conseil départemental, une aide financière au titre du dispositif d'aide aux travaux de proximité pour la restauration des façades et murets de la médiathèque.

ARTICLE 2

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 27 975 €, représentant 70% du montant HT de la dépense estimée à 39 965 €.

ARTICLE 3

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

INVESTISSEMENTS		MONTANT HT
Nettoyage par aérogommage		32 240 €
Matériel		3 045 €
Application hydrofuge/oléofuge		4 680 €
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATIONS		39 965 €

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Conseil départemental	70%	27 975 €
Autofinancement	30%	11 990 €
MONTANT TOTAL	100%	39 965 €

ARTICLE 4

Les travaux devraient débiter au mois de mars 2022 pour s'achever au plus tard au 30 juin 2022.

Hôtel de Ville - BP 45 - 13716 Carnoux en Provence Cedex
Téléphone 04 42 73 49 00 - Fax 04 42 73 56 11
Courriel : dgs@mairie-carnoux.fr



ARTICLE 5

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6), dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Fait à Carnoux en Provence, le 2 février 2023.



Jean-Pierre GIORGI
Maire